



ASSOCIATION DES LASSES MARENNAISES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les règles applicables au sein de l'association des Lasses Marennaises, dont le siège social est situé à l'ancien Chantier Rabeau -52, Rue du Vieux Port – 17560 Bourcefranc-Le Chapus.

Article 1 – ADHÉSION ET COTISATION

Ne peuvent participer aux activités de l'association que les membres inscrits et à jour de leur cotisation. L'inscription est annuelle (année calendaire), la cotisation est forfaitaire.

Le montant des cotisations approuvé par l'assemblée générale est le suivant :

- | | | |
|---|---------|--|
| - Membre d'Honneur | Gratuit | |
| - Membre Adhérent adulte (plus de 16 ans) | 25 € | Option adulte « membre navigant » + 10 € |
| - Membre Adhérent jeune (moins de 16 ans) | 15 € | |
| - Membre Adhérent Découverte | 15 € | |

Sur décision motivée du conseil d'administration, l'association peut accorder la gratuité de la cotisation aux membres inscrits en grande difficulté financière.

La cotisation de l'année en cours est gratuite pour tout nouveau membre adhérent au cours des trois derniers mois de l'année.

En cas de départ du membre, la cotisation n'est pas remboursable et ce quel qu'en soit le motif.

Article 2 – ACCÈS ET TRAVAUX AU CHANTIER

Tout membre de l'association a accès au chantier et peut participer aux divers travaux sous réserve d'adhérer préalablement aux conditions ci-dessous :

- L'activité se fait sous la responsabilité pleine et entière du membre désirant participer aux travaux.
- Aucun travail, ni activité n'étant obligatoire, le membre est seul juge de sa capacité à réaliser une tâche, ainsi que son aptitude à se servir de l'outillage et des produits mis à sa disposition.
- Pour l'utilisation des machines et du matériel, il est impératif d'être au moins deux membres sur le chantier.
- L'outillage peut appartenir à l'association ou être la propriété du membre, qui s'en sert ou le prête, sous sa seule responsabilité.
- Les machines (scies, raboteuses, perceuses, treuils, etc.) étant de fabrication ancienne, elles ne peuvent pas être aux normes régissant la législation du travail salarié. Leur utilisation est placée sous la seule responsabilité de chacun, qui doit pouvoir juger, s'il est apte ou non à s'en servir.

Il est appelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Article 3 – NAVIGATIONS

Tout membre de l'association a accès aux navires et peut participer aux navigations sous réserve d'adhérer préalablement aux conditions ci-dessous :

- Le membre adulte doit s'être acquitté du montant de l'option « membre navigant » complétant son adhésion.
- Aucune navigation ne peut être engagée sans l'accord du président ou du responsable des navigations.
- Les équipages sont constitués autour d'un chef de bord responsable du pilotage du navire.
- Seuls les membres désignés par le conseil d'administration peuvent être nommés chefs de bord des navires de l'association.
- Toute décision du chef de bord doit être respectée sans réserve.
- Le port du gilet de sauvetage est **obligatoire** à bord des navires de l'association.

Il est rappelé que chef de bord est légalement responsable des conséquences matérielles ou corporelles engendrées par le navire dont il a le commandement.

Article 4 – RESPONSABILITÉS

Les membres n'ont aucun lien de subordination entre eux. En cas d'accident, le président de l'association, ou la personne qui prendrait la direction d'une tâche, ne pourra être rendu, personnellement, responsable, si le membre qui y concourt volontairement, se juge apte à l'assumer.

Il en va de même pour les navigations, si le chef de bord doit faire respecter les consignes de sécurité du bateau, chacun est responsable, individuellement de son comportement sur l'eau comme à terre.

La responsabilité des membres mineurs lors des activités manuelles ou nautiques incombe à leurs parents ou leurs représentants légaux.

Par ailleurs, la responsabilité d'un membre, ne pourra être recherchée en cas d'accident, éventuellement dû à sa participation.

Seuls les membres inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par la responsabilité civile de l'assurance de l'association. Les autres personnes peuvent toutefois effectuer un seul et unique essai d'activité au chantier ou de navigation moyennant la signature d'une décharge ou une adhésion découverte.

Selon les prescriptions de la Commission de la Sécurité des Consommateurs, l'association informe le membre qu'il est de son intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités au sein de l'association.

Article 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées par l'association font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité de créer des fiches « contact » pour la gestion des dossiers d'inscription et de cotisation, ainsi que pour l'envoi d'informations liées aux activités de l'association.

Ces informations personnelles sont à destination exclusive de l'association. Les données sont conservées pendant trois (3) ans après la fin de la période d'adhésion.

En contrepartie de l'accord du membre pour l'utilisation de ses données personnelles, l'association s'engage au strict respect de ces obligations. En cas de différent, le membre a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En outre, conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, chaque membre dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le membre peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement, à la communication des données après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données qui le concernent. Pour exercer ses droits, le membre doit adresser sa requête à l'association par courrier ou par courriel.

Article 6 – DROIT Á L'IMAGE

Le membre autorise l'association des lasses marennaises à le photographier ou le filmer dans le cadre des événements ou activités qu'elle organise. Il accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur son site internet, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit et ce, à titre gracieux et pour la durée de vie de l'association.

Le membre renonce à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'association qui trouverait son origine à l'exploitation de son image dans le cadre précité. En contrepartie l'association s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

Le Président de l'association